



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du Delta de l'Aa**

Le préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion
d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national
du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre national de la Légion
d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-3 à L212-11 ainsi que R212-26 et suivants, et les articles L122-4 à L122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n° 2005-935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Michel Bérard en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe),

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de Bousquet de Florian, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2008 portant renouvellement de la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Delta de l'Aa ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau, portant modification de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa ;

VU les avis émis par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;

VU l'avis favorable du comité de bassin Artois-Picardie en date du 12 septembre 2008 sur la cohérence du projet de SAGE du Delta de l'Aa avec le SDAGE Artois-Picardie ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 22 juillet 2008 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE du Delta de l'Aa ;

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE du Delta de l'Aa effectuée du 09 février 2009 au 10 mars 2009 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité rendu le 30 mars 2009 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 06 mai 2009 adoptant le SAGE du Delta de l'Aa compte tenu des avis exprimés ;

VU le courrier de M. Bérard, préfet du Nord, , responsable de la procédure d'élaboration du SAGE du Delta de l'Aa au sens de l'article R212-27 du code de l'environnement, en date du 16 novembre 2009 demandant, en vertu de l'article R212-41 du Code de l'Environnement, modification du schéma d'aménagement et de gestion des eaux avant son approbation ;

Sur proposition de Messieurs le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, et le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

- ARRETE -

Article 1er :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'Environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212-42 du Code de l'Environnement) par les soins de la préfecture du Nord dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné : « la Voix du Nord », « le Phare Dunkerquois » et « Nord Littoral ».

Ces publications mentionneront le site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 :

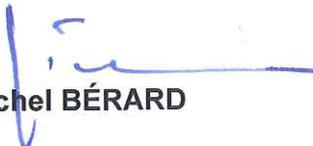
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Article 4 :

Messieurs le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, et le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **11 MARS 2010**

Le préfet du Nord,


Jean-Michel BÉRARD

Fait à Arras, le **15 MARS 2010**

Le préfet du Pas-de-Calais,


Pierre de BOUSQUET de FLORIAN